



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
3 FEVRIER 2020**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 a été transmis aux conseillers municipaux le 27 janvier 2020, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Michel KOCHER, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Martine LIMACHER qui donne procuration à Véronique KIPP, Sébastien WURRY et Nathalie SCHNEPF

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de nommer Marlène FRENOT secrétaire de séance.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 NOVEMBRE 2019 :**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3) INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire distribue le tableau des permanences au bureau de vote des élections municipales pour le 15 mars et s'il y a lieu le 22 mars 2020.

L'école élémentaire souhaite organiser une initiation à l'équitation pour l'école élémentaire.

### **4) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur SCHLEGEL Fabrice et Madame KOEHLER Alexandra ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain bâti cadastré section B N° 882 avec une superficie de 10,46 ares

Monsieur TRUNKENWALD Paul et Madame née MOREL Rachel ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants

- Terrain bâti cadastré section B N° 1074/76 et section 2 N° 460/12 avec une superficie de 3,95 ares.

Monsieur PEREZ JIMENEZ Epifanio a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain bâti cadastré action B N° 247-255-253 d'une superficie de 3,36 ares

Monsieur KERN Michel, Monsieur KERN Thierry et Madame née HENGE Sabine ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain bâti cadastré section B N°838/190 et 935/190 d'une superficie de 7,36 ares

La société NEOLIA a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

- Terrain à bâtir cadastré section 2 N° 471/2 – Fliethfeld d'une superficie de 4,01 ares

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

*de ne pas exercer son droit de préemption.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **5) PRINCIPE D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LA PROPRIETE BREYSACH :**

Monsieur BREYSACH Théophile est décédé le 25 avril 2019.

Monsieur BREYSACH était propriétaire des parcelles bâties cadastrées section B N°286 d'une superficie de 9,90 ares, 4 place de l'Eglise, comprenant une maison d'habitation et des dépendances agricoles, ainsi que section B N° 956, village, terrain bâti avec un petit hangar d'une superficie de 2,66 ares.

Les deux parcelles étant situées au cœur du village et à proximité immédiate de propriétés communales, mairie, bibliothèque, ancien presbytère, salle de danse, club de loisirs, appartements en cours de création dans la ferme dite RIEHL, école élémentaire avec périscolaire,

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De confirmer son intérêt pour ces deux propriétés voisines de biens communaux affectés au service public*

**DECIDE**

*De faire une offre d'achat de 18 000 euros pour la parcelle section B N° 956 d'une superficie de 2,66 ares ; cette parcelle sera destinée à la création d'un parking desservant l'école élémentaire ;*

*De faire une offre de 140 000 euros pour la parcelle section B N° 286 d'une superficie de 9,90 ares comprenant le corps de ferme et les annexes agricoles ; cette propriété sera affecté à un usage public dans l'intérêt général non encore déterminé à ce jour.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) CREATION DE LOGEMENT SOCIAUX – CONVENTION APL :**

Vu les travaux en cours pour la rénovation et la transformation de la propriété dite ferme RIEHL en cinq logements ;

Vu que le Conseil Municipal souhaiterait bénéficier de la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un logement social et autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de subvention et la convention APL ;

**DECIDE**

- *de la création de 5 logements sociaux au 3 rue de Heussern ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention APL.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7) HONORAIRES POUR L'ETUDE DE DEVOIEMENT DES RESEAUX RUE DU LAVOIR :**

Les travaux de réaménagement de la ferme dite RIEHL ainsi que des granges agricoles nécessitent le devoiement des réseaux de l'impasse du Lavoir.

Le cabinet Lollier Ingénierie, consulté pour l'étude préalable a soumis une proposition pour un montant HT de 4 550 €

Le cabinet SODEREF, consulté pour l'étude préalable a soumis une proposition pour un montant HT de 5 000 €

Le Conseil Municipal

## DECIDE

*De charger le cabinet LOLLIER INGENIERIE de l'étude préalable au dévoiement des réseaux situés rue du lavoir.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p><b>8) CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION, ET MISSIONS AFFERENTES :</b></p>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un

diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

## **AUTORISE**

*Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :*

- *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.*
- *La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.*
- *Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement d'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.*

## **PRECISE**

*Que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8%.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9) CESSION DES ANNEXES AGRICOLES DE LA PROPRIETE DITE « RIEHL » :**

Par décision du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal avait décidé, après avoir pris connaissance du projet proposé par WM REALISATION, De céder les granges agricoles et la superficie nécessaire à la création des parkings et du jardin intérieur pour un montant forfaitaire minimum de 175 000 euros, recette nette pour la commune, tous autres frais annexes à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais d'arpentage qui seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal

## **DECIDE**

*De céder les granges agricoles et la superficie nécessaire à la création des parkings et du jardin intérieur pour un montant forfaitaire minimum de 175 000 euros, recette nette pour la commune, tous autres frais annexes à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais d'arpentage qui seront pris en charge par la commune à la SCI MIMÉLO (représentée par M. WENDLING de WM REALISATION).*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**10) APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN :**

Le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein réuni le 18 décembre 2019 a approuvé la modification des statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-43-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*Les statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;*

**CHARGE**

*Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



